

148/2020 - N° 3276

Interdiction stationnement et circulation Rue Jean-Pierre Veaute

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 225 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I page « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 12 et 126 de ladite instruction ;

Vu la demande de Monsieur Sébastien CALAS, pour l'entreprise SO.LA.CO. TP;

Arrête:

- ARTICLE 1 En raison des travaux que doit effectuer l'entreprise SO.LA.CO .TP sur l'immeuble sis 27 avenue du Sidobre, cadastré section AD n° 235, <u>la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, à compter du mardi 1er décembre 2020 pour une durée de 6 mois (sous réserve d'un bon déroulement du chantier,)</u>
 - **Rue Jean-Pierre VEAUTE**, sur la totalité de la voirie comme matérialisée sur le plan ci-annexé:
- **ARTICLE 2 :** Une dérogation à l'article 1 du présent arrêté sera accordée, sous réserve du respect des mesures de sécurité :
 - aux véhicules d'urgence (pompiers, gendarmerie),
 - aux véhicules de services de la Communauté des Communes Sidobre Vals et Plateaux (REOM, SPANC,...),
 - aux véhicules de services municipaux,
 - aux véhicules affectés au chantier
 - à l'EURL CALVET.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SO.LA.CO .TP qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

- **ARTICLE 4:** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.
- **ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra impérativement conserver un passage sécurisé pour les piétons, et il s'engage à entretenir régulièrement la voirie communale concédée.
- **ARTICLE 6** Ces décisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.
- **ARTICLE 7 :** L'entreprise SO LA CO TP, la Gendarmerie et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- **ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Sébastien CALAS pour l'entreprise SO LA CO TP, et transmise:
 - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac.
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac,

Fait à Brassac, le 26 novembre 2020.

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

